



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230728-DEC23-493-CC
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

Direction des Services Financiers
Service des Affaires Domaniales
Affaire suivie par SAUVAGE Ghislaine
Tel : 01.79.61.62.84
g.sauvage@mairie-champigny94.fr

Publié le
28 JUIL. 2023

PT/GS - A14513

DECISION
Pris en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Mise à disposition par Mesdames PRUDHOMME Aude et Anaïs propriétaires de la parcelle sise au 59, rue Jean Jaurès, extrait de la parcelle cadastrée AB 103 à Champigny-sur-Marne – Approbation de la Convention d'Occupation précaire accordé au profit de la Municipalité de Champigny-sur-Marne, pour le chantier de construction des locaux de la Police Municipale, à compter du 07 juillet 2023 au 03 décembre 2023 à titre gratuit.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-132 en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2022 portant sur l'acquisition auprès du SAF 94, des parcelles sises au 61—63 rue Jean-Jaurès et 1, rue Juliette-de-Wils ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 décidant de la création de la Police Municipale ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame THIROUX Aurore, 1^{ère} Adjointe, en application de l'article L21.22-18 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°204 du 07 mars 2022 concernant le permis de construire du futur bâtiment de la Police Municipale ;

Vu l'arrêté n°ARR23-110 du 18 juillet 2023 portant délégation de signature du 27 juillet au 15 août 2023 inclus à Madame Aurore THIROUX, 1^{ère} adjointe au maire, en raison de l'absence de Monsieur Laurent JEANNE, maire en exercice ;

Considérant que pour la bonne continuation et l'avancement des travaux de la Police Municipale, il est nécessaire d'occuper de manière temporaire la parcelle située au 59, rue Jean-Jaurès,

Accusé de réception en préfecture
N° de télétransmission : 28/07/2023
Date de télétransmission : 28/07/2023
N° de l'acte : 2023-07-07

Considérant que ce terrain appartient à Mesdames PRUDHOMME Aude et Anaïs, partie intégrante du domaine privé, cadastré AB 103, pour une mise à disposition au profit de la Municipalité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention d'occupation précaire et temporaire, fixant les modalités de mise à disposition du terrain appartenant à Mesdames PRUDHOMME Aude et Anaïs, cadastré AB 103, situé au 59, rue Jean-Jaurès à Champigny-sur-Marne, au profit de la Municipalité de Champigny-sur-Marne, pour le chantier de la construction de la Police Municipale du 07 juillet 2023 au 03 décembre 2023.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le **28 JUIL. 2023**

**Pour le Maire
L'adjointe Déléguée**

Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230728-DEC23-493-CC
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023